

## UNITÉ DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

### QUESTIONNAIRE DE CONSULTATION AUX ETATS EN VUE DE L'ÉLABORATION DU RAPPORT DE SUIVI SUR LA SITUATION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE LA PERSONNE DANS LES AMÉRIQUES

Depuis plusieurs décennies, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) accorde une attention particulière à la situation des hommes et femmes défenseurs des droits de la personne dans la région, dont le rôle capital dans la mise en œuvre universelle des droits de la personne et dans la consolidation de la démocratie et de l'État de droit a été souligné à plusieurs reprises. Cependant, ces hommes et femmes demeurent l'objet d'agressions et d'actes de harcèlement, et leurs travaux entravés par des difficultés et des obstacles qui visent à les réduire au silence et à les inhiber, ce qui a pour résultat de priver des milliers de personnes de la possibilité d'obtenir justice pour des cas de violation des droits de la personne.

Le présent questionnaire a été élaboré par l'Unité des défenseures et défenseurs de la CIDH pour donner suite aux recommandations formulées en 2006 dans son rapport sur la situation des défenseurs des droits de la personne dans le Continent américain ainsi qu'au mandat confié à la Commission par l'Assemblée générale de l'OEA au moyen de ses résolutions AG/RES. 2280 (XXXVII-O/07), AG/RES. 2412 (XXXVIII-O/08) et AG/RES. 2517 (XXXIX-O/09). Les renseignements communiqués seront analysés dans un rapport qui a pour objectif spécifique de donner suite aux recommandations formulées en 2006 en vue d'une protection accrue et renforcée des hommes et femmes défenseurs des droits de la personne et de déterminer les nouvelles problématiques qu'ils rencontrent, ainsi que d'impulser un recours intégral aux normes internationales qui servent d'encadrement aux États dans les lignes directrices qu'il convient de suivre afin de protéger effectivement les droits des hommes et femmes défenseurs.

La Commission interaméricaine invite les États membres de l'OEA à répondre au présent questionnaire et à fournir le plus d'information possible aux fins d'analyse dans le cadre de l'élaboration du rapport de suivi, lequel portera sur la période allant de 2006 à nos jours. Les réponses au questionnaire peuvent être transmises jusqu'au 1 avril 2011 à l'adresse ci-après:

Commission interaméricaine des droits de l'homme  
Organisation des États Américains  
1889 F Street, NW  
Washington DC 20006  
[cidhdefensores@oas.org](mailto:cidhdefensores@oas.org)

#### Questionnaire

##### **1. S'agissant des activités visant à promouvoir une culture qui reconnaisse le travail qu'accomplissent les défenseurs des droits de la personne:**

- a. Existe-t-il au sein de l'État une politique publique, des normes, une entité ou tout autre mécanisme visant à encourager au sein de la société et des organes gouvernementaux une culture qui reconnaisse le rôle joué par les défenseurs des droits de la personne ?
- b. Existe-t-il au sein de l'État une politique publique, des normes, une entité ou tout autre mécanisme ayant pour objectif d'instruire les autorités

- administratives et les personnes chargées d'administrer la justice sur le rôle que jouent les défenseurs des droits de la personne, ce qui contribuerait à faciliter leur tâche ?
- c. Quels actes de reconnaissance publique a réalisé l'État à propos des activités de promotion et de protection des droits de la personne qu'accomplissent les défenseurs des droits de la personne ?
  - d. Quelles actions concrètes a réalisé l'État dans le but de promouvoir au sein de la société une culture qui reconnaisse le rôle joué par les défenseurs des droits de la personne en faveur de la démocratie et de l'État de droit ?
  - e. Quelles activités d'éducation, de formation et de diffusion destinées aux fonctionnaires de l'État, notamment aux personnes chargées d'administrer la justice, l'État a-t-il réalisées pour les sensibiliser à l'importance et à l'utilité du travail des défenseurs des droits de la personne et de leurs organisations ?
  - f. Quelles actions l'État a-t-il réalisées dans le but de sanctionner les fonctionnaires qui font des déclarations dénigrant le travail des organisations de la société civile ou de certains de leurs membres et d'éviter qu'ils ne les fassent.

**2. Quels sont les espaces de dialogue portant sur les politiques publiques et les problèmes que rencontrent les défenseurs des droits de la personne pour s'acquitter correctement de leur tâche l'État a-t-il établis avec les organisations de défense des droits de la personne ? Si ces espaces existent, indiquez:**

- a. la fréquence avec laquelle se déroulent ces dialogues
- b. quelles personnes y participent
- c. les fondements juridiques sur lesquels reposent ces dialogues
- d. les accords auxquels ils sont parvenus
- e. les ressources humaines et financières affectées à ces dialogues.

**3. S'agissant de la protection des défenseurs des droits de la personne qui sont dans une situation de risque:**

- a. Existe-t-il au sein de l'État une politique publique, des normes, une entité ou tout autre mécanisme destiné spécifiquement à la protection des défenseurs des droits de la personne ?
- b. L'État dispose-t-il d'un mécanisme ou d'une entité spécialisé(e) dans l'évaluation du risque et la mise en œuvre de programmes de protection préventive des défenseurs des droits de la personne qui sont dans une situation de risque et qui ne bénéficient pas de mesures conservatoires ou provisoires décidées par la Commission et par la Cour interaméricaines, respectivement ? Si ce mécanisme existe, indiquez :
  - i. son fonctionnement (conditions à remplir pour en bénéficier, procédures, etc.)
  - ii. les paramètres qu'il utilise pour évaluer le risque
  - iii. le type de programmes de protection qu'il dispense. Est-ce que le type de protection qui sera mis en œuvre est convenu avec le bénéficiaire ?
  - iv. les entités qui participent à la mise en œuvre des programmes de sécurité
  - v. les fondements juridiques régissant son fonctionnement

- vi. les activités de suivi qui sont mises en œuvre afin de vérifier l'efficacité du système de protection
  - vii. la manière dont est évaluée la pertinence de lever les mesures de protection. Le bénéficiaire participe-t-il à la prise de décision concernant la levée ou le maintien de la mesure de protection ?
- c. L'État dispose-t-il d'un mécanisme ou d'une entité spécialisé(e) pour la mise en application des mesures conservatoires et des mesures provisoires décidées par la Commission et la Cour interaméricaines, respectivement, afin de protéger les défenseurs des droits de la personne ? Si ce mécanisme existe, indiquez:
- i. comment fonctionne le mécanisme de mise en application
  - ii. le type de programmes de protection qu'il dispense et si le type de programme qui sera mis en œuvre est convenu avec le bénéficiaire
  - iii. les fondements juridiques régissant son fonctionnement
  - iv. les ressources humaines et le pourcentage des ressources budgétaires affectés à son fonctionnement
  - v. les activités de suivi mises en œuvre concernant la situation des programmes de protection exécutés pendant la période au cours de laquelle une mesure reste en vigueur.
- d. Indiquez si l'État a identifié des groupes de défenseurs des droits de la personne (par exemple les défenseurs du droit à un environnement sain, les défenseurs de syndicalistes ou de la communauté LGBTI) susceptibles de se trouver dans une situation particulière de vulnérabilité. Si c'est le cas, indiquez quels sont ces groupes, quelles actions concrètes a mis en œuvre l'État dans le but de garantir la vie et l'intégrité de la personne de leurs membres ainsi que le plein exercice des tâches visant à défendre les droits de la personne qui sont réalisées par les membres de ce groupe en particulier.

**4. S'agissant des enquêtes et des procès concernant des attaques perpétrées à l'encontre des défenseurs des droits de la personne:**

- a. Existe-t-il au sein de l'État une politique publique, des normes, une entité ou tout autre mécanisme destiné(es) à lutter contre l'impunité en cas de violations des droits des défenseurs des droits de la personne?
- b. Existe-t-il au sein de l'État une unité ou des magistrats du parquet spécialisés dans la prise en charge des affaires relatives à des menaces, à des actes de harcèlement, d'intimidation ou à des agressions contre la vie et l'intégrité de la personne commises à l'encontre de défenseurs des droits de la personne ? Si c'est le cas, indiquez quelle est son organisation, son fonctionnement et ses fondements juridiques.
- c. Décrivez la procédure utilisée pour enquêter sur les affaires relatives à des menaces, à des actes de harcèlement, d'intimidation ou à des agressions perpétrés à l'encontre de défenseurs des droits de la personne et pour les juger.
- d. L'État a-t-il veillé à retirer à la juridiction militaire l'instruction des délits commis par des agents de l'État contre un civil ou un défenseur des droits de la personne?

**5. Quelles mesures concrètes l'État a-t-il mis en œuvre afin d'éviter que le pouvoir de répression de l'État et ses organes de justice puissent être utilisés par des autorités et de tierces personnes pour harceler des défenseurs des droits de la personne?**

**6. S'agissant des manifestations publiques:**

- a. Existe-t-il au sein de l'État des conditions précises qu'il faut remplir pour pouvoir réaliser une manifestation publique ? Si c'est le cas, indiquez:
  - i. les conditions à remplir pour leur autorisation et les autorités chargées de les autoriser ?
  - ii. les fondements juridiques qui régissent ces conditions ?
  - iii. la voie de recours, si elle existe, permettant de contester la résolution refusant l'autorisation de réaliser une manifestation publique et les autorités ayant compétence pour trancher ce recours
- b. Décrivez le cadre normatif en vertu duquel l'État règlemente le recours à la force dans les manifestations publiques.

**7. Dites si l'État réalise des activités visant à recueillir du renseignement sur les défenseurs des droits de la personne et leurs organisations. Si c'est le cas, indiquez:**

- c. les fondements juridiques qui régissent ces activités
- d. les buts recherchés
- e. s'il existe un mécanisme permettant de réaliser une révision périodique et indépendante des fichiers de renseignement
- f. la périodicité avec laquelle ces fichiers sont épurés
- g. si les défenseurs des droits de la personne peuvent avoir accès aux fichiers de renseignement contenant des données qui les concernent et comment ils peuvent y avoir accès.

**8. S'agissant du fonctionnement et de la reconnaissance juridique des organisations de la société civile:**

- a. Décrivez et expliquez la procédure suivie par l'État pour l'enregistrement d'une organisation de défense des droits de la personne. Indiquez quelles sont les autorités compétentes pour procéder à cet enregistrement.
- b. Existe-t-il une voie de recours permettant de contester la résolution qui rejette l'enregistrement d'une organisation, suspend son fonctionnement ou la dissout ? Si c'est le cas, précisez quelles sont les autorités ayant compétence pour trancher ce recours.
- c. Existe-t-il des restrictions de nature juridique, administrative ou de tout autre type à ce que les organisations de la société civile puissent obtenir des ressources financières dans le cadre de la coopération internationale?

**9. Existerait-il des limitations légales ou administratives de part de l'Etat pour l'exercice de la défense et de la promotion des droits de l'homme par des citoyens étrangers? En cas positif, décrivez ces limitations et expliquez le cadre légal que leur sert d'appui.**

**10. Quelles activités l'État a-t-il mis en œuvre afin de renforcer les mécanismes d'administration de la justice et garantir l'indépendance et l'impartialité des personnes chargées d'administrer la justice ?**

**11. Indiquez si l'État dispose d'un registre statistique sur les actes perpétrés à l'encontre des défenseurs des droits de la personne. Si c'est le cas, veuillez donner des informations sur le nombre de faits perpétrés à l'encontre des défenseurs des droits de la personne au cours des quatre dernières années et qui concernent:**

- a. des exécutions extrajudiciaires et des assassinats
- b. des disparitions forcées
- c. des agressions physiques, des menaces et des actes de harcèlement
- d. la violation du domicile des organisations de la société civile et d'autres ingérences arbitraires ou abusives
- e. des activités illégales de renseignement à l'encontre de défenseurs des droits de la personne
- f. le recours excessif à la force publique lors de manifestations de protestation sociale.

**12. Indiquez si au cours des quatre dernières années l'État a identifié et, le cas échéant, s'il a sanctionné une modalité utilisée par des agents de l'État ou de tierces personnes contre des défenseurs des droits de la personne pour commettre:**

- a. des exécutions extrajudiciaires, des assassinats et des disparitions forcées
- b. des agressions physiques, des menaces et des actes de harcèlement
- c. des violations de domicile et d'autres ingérences arbitraires ou abusives
- d. l'utilisation abusive du système d'administration de la justice afin d'entraver la tâche des défenseurs des droits de la personne.

**13. Indiquez si l'État a mis en œuvre d'autres actions concrètes pour mettre en application les recommandations contenues dans le Rapport de la Commission interaméricaine sur la *Situation des défenseurs des droits de la personne dans les Amériques*, publié en 2006. Indiquez également toute autre information que l'État estimerait pertinent de prendre en considération dans l'élaboration du rapport de suivi.**